

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 23 mai 2025**

Date de la convocation : 16 mai 2025

Date de l'affichage : 16 mai 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28 dont 6 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/48 : AVIS SUR LE PROJET
D'EXTENSION DU CAMPUS DE DATA CENTERS LCP FR DC1**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Laurent SILVERA, Madame Céline ONESTAS, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN. Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ (arrivée avant le vote de la délibération n°44).

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.
Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

ABSENT :

Monsieur Kimou ACHIEPI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Laurent SILVERA.

Objet de la délibération n°2025/48 : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DU CAMPUS DE DATA CENTERS LCP FR DC1

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 181-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38 et R. 214-1 et suivants,

VU l'arrêté n° 2022-PREF/DCPPAT/BUPPE/067 en date du 22 avril 2022 portant ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'un permis de construire (PC n° 091 179 21 30007) pour la construction d'un data village comprenant 3 centres de données, une station de traitement des eaux et une sous-station électrique, sis Avenue des Roissy-Hauts et Boulevard John-Kennedy au Coudray-Montceaux (91830) et à la demande d'un permis de construire (PC n° 091 174 21 11034) pour la construction d'un data center (DC1), de la sous-station électrique, de la station de traitement d'eau et de leurs voiries d'accès sis 224, boulevard John-Kennedy à Corbeil-Essonnes (91100),

VU l'arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/216 du 28 octobre 2022,

VU l'arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/217 du 28 octobre 2022,

VU le dossier d'extension de l'exploitant du centre de données informatiques (data center), DATA VILLAGE Paris-Essonne, parvenu en mairie de Villabé le 3 avril 2025, transmis par la préfecture de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis concernant ce projet conformément à l'article R. 181-18 du code de l'environnement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis favorable relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'extension du campus de data center présenté par la société LCP FR DC1, sur les communes du Coudray-Montceaux et de Corbeil-Essonnes.

ASSORTIT ce dernier des réserves suivantes :

La commune souhaite que le porteur de projet puisse :

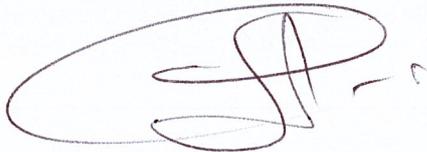
1. Compléter l'analyse de l'articulation du projet avec les documents de planification existants, en particulier le PCAET de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart
2. Compléter la modélisation en intégrant les hypothèses de rupture d'alimentation RTE d'un jour et d'une semaine ;
3. Présenter la dispersion du panache d'émission de NOx dans un rayon non pas de 4 km mais de 5 km intégrant également les panaches des autres datacenters et autres groupes électrogènes susceptibles de se superposer
4. Compléter l'étude acoustique en prenant en compte toutes les sources de bruit en ayant exposé l'apport de chacune d'elles, et en rappelant les valeurs retenues par l'OMS pour considérer un effet néfaste du bruit sur la santé et renforcer les protections phoniques pour mieux protéger les riverains.
5. Eviter le fonctionnement en simultané des groupes électrogènes des trois datacenters, sauf en cas de panne du réseau de distribution électrique

6. Compléter le dossier avec l'évaluation des rayonnements électromagnétiques du projet (circuit de transport de l'électricité, sous-stations et équipements informatiques) en considérant chacune des sources puis leur cumul, en expliquant quelles sont les mesures de prévention mises en œuvre compte tenu de la proximité de logements.
7. Présenter pour la consultation du public des esquisses réalistes montrant l'ensemble du site en version finale du projet selon plusieurs cônes de vues, tel que les riverains et usagers extérieurs au site pourront le percevoir
8. Confirmer précisément la solution de refroidissement retenue, et montrer qu'il a pris la mesure des flux considérables d'air (ou d'eau à évaporer) qui seront à mettre en œuvre pour évacuer, notamment en été, la chaleur égale à l'énergie électrique consommée dans le datacenter.
9. Justifier le besoin d'une nouvelle implantation d'un datacenter en Île-de-France, en exposant l'évolution du besoin francilien en matière de stockage de données et la prise en compte de l'ensemble des projets connus ainsi que la tension éventuelle sur la fourniture d'électricité pour d'autres projets.
10. Compléter l'analyse des effets cumulés notamment avec le datacenter de Lisses compte tenu du chevauchement de leur zone d'impact.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 23 mai 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Monsieur Laurent SILVERA
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.